



REPONSES AUX QUESTIONS POSEES PAR LA DELEGATION CFDT / CSE DU 02/10/2019

1/ MESURES DISCIPLINAIRES

Suite à la mise en place du CSE, les représentants du personnel au CSE vont-ils être convoqués, comme les anciens Délégués du Personnel, dans le cadre d'un entretien préalable au passage en conseil de discipline ?

Le code du travail prévoit que dans le cadre d'une procédure disciplinaire, le salarié peut, lors de l'entretien préalable, se faire assister par une personne de son choix appartenant au personnel de l'entreprise.

Les membres du CSE ne sont pas convoqués.

2/ MONETISATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

La Direction peut-elle préciser aux élus combien de personnes ont été impactées par une erreur qui s'est produite lors du calcul de la monétisation des jours de CET, quelle en a été la cause et quelles corrections ont été mises en œuvre ?

Deux personnes ont été impactées par une erreur de saisie du CNGP (Centre National de Gestion de la Paie) de Marseille concernant la monétisation des jours de CET. Les régularisations ont été effectuées sur la paie du mois d'août 2019.

3/ MONETISATION DU CET ET MESURES INDIVIDUELLES

Les jours de congés affectés au Compte Epargne Temps qui sont monétisés sont rémunérés sur la valeur de base d'une journée au moment de la demande. Cependant, les mesures individuelles étant rétroactives, une régularisation est-elle prévue pour les personnes qui en ont bénéficié et ont eu une augmentation de leur salaire ?

Dans ce cas de figure, l'outil de paie GRH procède à une régularisation automatique lors de la saisie des mesures.

4/ ABSENCE A L'EAEA ET MESURE INDIVIDUELLE

Les personnes absentes pour cause de maladie ou de maternité lors de la campagne d'évaluation peuvent-elles néanmoins bénéficier d'une mesure individuelle ?

Les critères d'attribution des mesures individuelles, nombreux, ont été exposés au CSE au travers de la note « politique salariale 2019 ». Dans la mesure où un agent, quelle que soit sa situation administrative, remplit les différents critères, il peut être éligible à une mesure individuelle.

5/ ASCENSEUR BATIMENT PICASSO

L'ascenseur du bâtiment PICASSO est en panne de façon récurrente, ce qui pénalise principalement les personnes à mobilité réduite et les personnes qui doivent acheminer du matériel lourd dans les étages. La délégation CFDT demande à la Direction de faire procéder aux réparations qui s'imposent dans les meilleurs délais.

Les travaux seront lancés dans le cadre d'un marché concernant la rénovation de l'ensemble du parc de nos ascenseurs.

6/ CENTRE D'ANTIBES

- a) Les personnes qui travaillent sur écran au premier étage du centre sont éblouies par les reflets du soleil. La délégation CFDT demande à la Direction de faire installer des stores pour remédier à ce problème.
 - b) La délégation CFDT demande à la direction d'étudier la possibilité d'installer une fontaine à eau dans le centre.
 - c) Une alarme se déclenche systématiquement lors de l'entrée du personnel, le matin, par la porte latérale du centre. Ne peut-on remédier à ce problème ?
- *L'ensemble du vitrage des façades du bâtiment a été conçu en conformité avec les normes en vigueur et avis technique CSTB (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment) du projet.
L'installation de stores n'est pas envisagée dans l'immédiat.*
 - *L'installation ne peut être étudiée (faisabilité technique, coût prévisionnel,...) en l'absence de précisions quant à l'emplacement exact souhaité.*
 - *La société de maintenance doit intervenir dans le courant de la semaine N°39/2019.*

7/ LIGNE DE BUS 63

Pour se rendre au site de Pessicart en bus il faut désormais emprunter la ligne 63 jusqu'au portail nord. Or, l'arrêt actuel n'est pas adapté en termes de sécurité au nombre croissant d'usagers. La délégation CFDT demande à la direction d'intervenir auprès des services de la métropole afin de demander l'élargissement du trottoir et la mise en place d'un passage protégé.

Un courrier sera adressé à la Métropole afin de l'alerter sur la dangerosité de l'emplacement et des installations de cet arrêt de bus.

8/ PERCO

La Direction peut-elle indiquer aux membres du CSE le nombre de PERCO ouverts à ce jour à la CPAM des Alpes Maritimes et la date à laquelle le personnel pourra verser des jours de CET sur ce PERCO ? Par ailleurs, les éléments sur le PERCO sont regroupés dans l'ITR relative au PEI. Est-il possible de changer cet intitulé pour plus de lisibilité ?

La mise en place du PERCO à la CPAM des Alpes-Maritimes est annoncée pour le 4ème trimestre 2019, sachant que les Organismes restent dans l'attente de la diffusion d'une note technique et de la mise à jour de l'outil de paie GRH.

Concernant l'ITR, l'intitulé actuel « PLAN D'ÉPARGNE INTERENTREPRISES (PEI) – PLAN D'ÉPARGNE POUR LA RETRAITE COLLECTIF (PERCO) » permet la lisibilité et sera repris dans la rubrique affichée sur INTRAZUR.

09/ CES

La responsable du pôle administratif du CES, ayant été mutée, est-il prévu de pourvoir à son remplacement ?

Un nouveau manager a pris ses fonctions début septembre au CES. Il est positionné en tant que responsable d'unité, en appui du Docteur VINCENT, responsable du CES.